Envoyé en préfecture le 03/03/2023
Reçu en préfecture le 03/03/2023
Publié le 03/03/2023
ID : 074-217401710-20230223-DEL_2023_09-DE

COMMUNE DE MASSONGY

Haute-Savoie

Extrait du Registre des délibérations du Conseil Municipal

Séance du jeudi 23 février 2023 à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de MASSONGY, convoqué le 17 février 2023 en session ordinaire et tenue en mairie sous la présidence de Madame Sandrine DETURCHE, Maire.

Présents : Sandrine DETURCHE, Lionel DUJOUX, Julie ROULLARD-NOUGARET, Fabrice POIRIER, Céline DETURCHE, Muriel ARTIQUE, Marie-Bernadette BASTARD MADER, Christelle PORTIER, Joël DEMIERRE.

Absents excusés : Christelle BOUDAMOUZ, Hakim GHEMMOUR, Johann MATHIEU, Thierry ROULLARD, Ana Maria MARTIN GRILLET, Jean-Claude CONSTANTIN,

Nombre de membres en exercice : 15
Nombre de présents : 9
Nombre de Votants : 10

Madame Christelle BOUDAMOUZ a donné procuration à Madame Julie ROULLARD-NOUGARET

Secrétaire de séance : Lionel DUJOUX

N° 2023-09 : CESSION DES PARCELLES SECTION B N°1819, 1820, 1825 PAR LA SOCIETE « COMPAGNIE ALPINE DE PROMOTION DEVELOPPEMENT » A LA COMMUNE

Madame le Maire expose à l'assemblée qu'il convient de régulariser la situation foncière aux abords du lotissement les Framboisines.

En effet, les parcelles sections B n° 1819, 1820 et 1825 sont situées en bordure de la voirie communale et doivent être cédées à la commune de Massongy par le propriétaire la société « Compagnie Alpine de Promotion Développement » appelée « CAP Développement » à tire gratuit.

Après avoir entendu l'exposé,

Le conseil municipal décide à l'unanimité :

- **D'accepter** la cession à titre gratuite des parcelles section B n° 1819, 1820, 1825 appartenant à CAP développement au profit de la commune.
- **D'autoriser** Madame le maire de signer l'acte notarié de cession gratuite et de tout document y afférent,
- **De dire** que les frais d'acte notarié seront inscrits au budget 2023

Certifié exact
Le secrétaire de Séance
Lionel DUJOUX

Massongy, le 27 février 2023
Le Maire,
Sandrine DETURCHE

MAIRIE DE MASSONGY 74 (Haute-Savoie)

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, ~~et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du~~ Tribunal Administratif de GRENOBLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.